



43 Rue du Rattentout  
55320 Dieue sur Meuse  
Tél : 03.29.85.73.90  
[secretariat@valdemeusevoiesacree.fr](mailto:secretariat@valdemeusevoiesacree.fr)  
[www.valdemeusevoiesacree.com](http://www.valdemeusevoiesacree.com)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE LA GRIMOIRIE

### ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos, où sont déposés les déchets, triés préalablement, qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

### ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETERIE

Sa mise en place répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation
- économiser les matières premières par un recyclage maximal
- isoler et traiter certains déchets qui peuvent être polluants
- protéger notre cadre de vie et lutter contre les décharges sauvages
- réduire le volume des ordures ménagères collectées et ainsi maîtriser les coûts de traitement

### ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
13h30/17h30	13h30/17h30	13h30/17h30	13h30/17h30	9h/12h 13h30/17h30	9h/12h00

**Elle sera fermée les jours fériés**

La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces horaires et de procéder à des fermetures exceptionnelles en avisant les usagers par voie de presse et par affichage à l'entrée du site.

## ARTICLE 4 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

## ARTICLE 5: CONDITIONS D'ACCEPTATION DES USAGERS

### 5.1 Les conditions d'accès

- Pour les particuliers

L'accès de la déchèterie est ouvert à toutes les personnes résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée et des autres Communautés de Communes associées par la signature d'une convention. A ce jour, il s'agit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- Pour les « professionnels »

L'accès à la déchèterie est uniquement ouvert aux professionnels (entreprises, administrations, associations) de la communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée qui s'acquittent de la redevance incitative pour la gestion de leurs déchets d'activité.

- Contrôle du droit d'accès

L'agent de déchèterie (habilité par le présent règlement) autorisera l'entrée sur le site aux usagers, le cas échéant sur présentation de tout document prévu par la Communauté de Communes afin de justifier de son caractère d'ayant droit.

### 5.2 Les conditions financières

La déchèterie sera accessible gratuitement aux ayants droit.

- Pour les particuliers

Les dépôts se feront dans la limite de 1 m<sup>3</sup> par jour et par usager (le volume sera évalué par l'agent de déchèterie).

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 1 m<sup>3</sup> pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée.

- Pour les « professionnels »

Les dépôts se feront dans la limite de 4 m<sup>3</sup> par semaine et par usager (le volume sera évalué par l'agent de déchèterie).

Au-delà des volumes spécifiés ci-dessus, une facturation sera établie sur la base du tarif en vigueur affiché sur le site (le volume à facturer sera arrêté par l'agent de déchèterie). L'acquittement de cette facturation se fera auprès de la Trésorerie sise à VERDUN Rue Roland DORGELES (secteur de Dieue sur Meuse).

Pour tous les ayants droit, l'apport des déchets diffus spécifiques est limité à ½ m<sup>3</sup> par semaine et par usager. Au-delà, ces déchets ne sont pas acceptés.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

## **ARTICLE 6 : DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS**

Sont acceptés les déchets définis ci-après :

- Encombrants : déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères (sommiers, matelas, canapés, bâches plastiques, panneaux de placoplâtre, matériaux composites...)
- Bois divers
- Déchets verts (résidus de tonte, d'élagage et assimilés) – uniquement pour les habitants de la communauté d'agglomération du Grand Verdun
- Ferraille et autres métaux
- Déchets de bricolage et de démolition de petite quantité
- Terre et gravats (déchets inertes)
- Huiles usagées des particuliers (huiles minérales, huiles alimentaires usagées)
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Déchets diffus spécifiques (acides, bases, solvants, peintures, produits phytosanitaires...)
- Déchets d'équipements électriques ou électroniques et les lampes recyclables
- Les textiles

Sont interdits :

- les déchets industriels
- les médicaments
- les déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles (emballages non recyclables, déchets de cuisine, textiles sanitaires...)
- les déchets de soins
- les déchets recyclables pouvant être déposés dans les conteneurs de tri
- les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ou inflammable (autres que les déchets diffus spécifiques)

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie pourra de sa propre initiative refuser tous les dépôts qui risqueraient, de par leurs natures ou leurs dimensions, de présenter un risque.

## **ARTICLE 7 : SEPARATION DES MATERIAUX**

Il est demandé aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux énumérés à l'Article 6 et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs prévus à cet effet.

## **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès au site, les déversements des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, bennes ou bacs prévus à cet effet.

Les usagers devront quitter la déchèterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de rotation, marquer le stop à la sortie...)
- quitter le quai dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site
- ne pas descendre dans les conteneurs, il est interdit de se livrer au "chiffonnage" et de sortir des déchets du site
- respecter les instructions de l'agent de déchèterie
- respecter le règlement intérieur

Il est interdit de fumer sur le site et d'y faire du feu.

Les déchets ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol.

### **ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

L'agent de déchèterie sera présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à l'application du présent règlement intérieur
- de contrôler le lieu de résidence des personnes fréquentant la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- d'accueillir, d'informer et d'aider les usagers
- de tenir le registre journalier indiquant la fréquentation et la provenance des déchets et le registre de réclamations et de suggestions
- de refuser les déchets interdits
- de gérer la rotation des bennes et s'assurer qu'à aucun moment les bennes viennent à déborder
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes
- de superviser toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement de la déchèterie, notamment sur le plan de l'hygiène et de la sécurité

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou bien si la benne est pleine.

### **ARTICLE 10 : CONSIGNES DE SECURITE**

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins, ainsi que d'un extincteur.

Pour toute blessure, d'un usager ou du personnel de déchèterie, nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le **112 pour toute urgence** (voire le **15 pour le SAMU**),

et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer des premiers soins et prévenir l'agent de déchèterie si ce n'est pas lui la personne blessée.

### **ARTICLE 11 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

Seront considérés comme infractions et passibles d'un procès verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale:

- toute livraison de déchets interdits définis à l'Article 6 du présent règlement
- toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture du site ou aux abords de celui-ci pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Ces infractions seront signalées à la gendarmerie compétente, et poursuivies selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Le déposant est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

L'agent de déchèterie n'a pas la garde et la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...).

En conséquence, la responsabilité de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée ne saurait être engagée en cas de :

- vols ou dégradations des biens des usagers
- préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité ("chiffonnage" par exemple)
- préjudice subi par un usager et causé par un autre usager

## **ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur le site.

Il pourra être modifié ou complété par des additifs.

Le président de la structure intercommunale est chargé de son application.

Fait à Dieue-sur-Meuse, le 05 juin 2018

Le Président, Serge NAHANT

